



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2019-04-08

2019-04-09

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 30 avril 2019 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers Claude Hénault, François Baugée et François Descarreaux. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Affaires nouvelles

3.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
Domaine l'aventurier

3.2 Adoption du Plan spécifique de sécurité civile – crue
des eaux de la rivière Bostonnais 2019

4. Période de questions

5. Tour de table des conseillers

6. Clôture de l'assemblée

7. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance (18 h 30)

L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par le conseiller François Descarreaux.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondé par le conseiller François Descarreaux.

3. Affaires nouvelles

**3.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
Domaine l'aventurier**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a obtenu un jugement de la cour municipale de La Tuque en date du 21 mars 2014 pour défaut de paiement de taxes pour les années 2011 à 2013 au montant de 11 353.96 \$ pour la propriété située au 4 rue de l'Église, La Bostonnais (Qc) Canada G9X 0A7, dont la propriétaire est Mme Colette Lavoie Larouche, dernière adresse connue 425 Place du Patrimoine # 303, Sainte-Anne-Des-Plaines, (Qc), Canada J0N 1H0;

CONSIDÉRANT QU'une copie du jugement de la cour a été signifiée en main propre par Mme Audrey Fortin, huissier de la firme Trudel & Associés le 12 novembre 2014;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2019-04-10

**3.2 Adoption du Plan spécifique de sécurité civile –
crue des eaux de la rivière Bostonnais 2019**

CONSIDÉRANT QUE Mme Lavoie Larouche n'a pas répondu au jugement de la cour ci-haut et n'a pas payé les taxes municipales dues pour les années 2014 à 2018, ainsi que le premier paiement de 2019 dû le 31 mars 2019 ayant ainsi accumulée une dette totale de 33 989.42 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 à 1060 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1), une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes pour recouvrer les taxes foncières impayées qui font l'objet de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais compte acquérir la propriété afin de démolir l'édifice qui est sérieusement endommagé et inutilisable et y aménager un parc municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU unanimement.

QUE le conseil municipal autorise Mme Michelle Cantin à mandater la firme d'huissiers Trudel & Associés au montant maximal de 3 500 \$ afin d'effectuer les démarches nécessaires pour la vente de l'immeuble situé au 4 rue de l'Église, La Bostonnais, portant numéro de matricule 6665 10 5806 et numéro de cadastre 5781468, pour défaut de paiement de taxes, ainsi que l'achat dudit immeuble de gré à gré par la Municipalité au montant des taxes dues.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un emprunt d'un montant global de 3 500 \$ au fond de roulement de la Municipalité qui sera remboursé à même le budget 2020.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais fait face annuellement aux aléas de la rivière Bostonnais et des cours d'eau situés sur son territoire à l'arrivée du printemps et que le conseil municipal désire être prêt à fournir des services essentiels à ces citoyens lors de situations d'urgence créer par le débordement de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent plan vise à assurer, pour 2019, la préparation, la mise en place des services essentiels afin de préserver l'intégrité physique et la sécurité des personnes, la sauvegarde des biens et l'hébergement de citoyens dans une situation d'urgence durant la période de crues des eaux, ainsi que le support aux citoyens durant la phase de rétablissement;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le Plan spécifique de sécurité civile concernant la crue des eaux 2019 soit adopté tel que rédigé.

4. Période de questions

5. Tour de table des conseillers

6. Clôture de l'assemblée

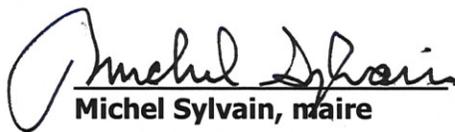
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

7. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18 h 37


Michel Sylvain, maire


Michelle Cantin, directrice générale